

**Prise de position définitive**  
Décembre 2016

ISA™

*Norme internationale d'audit*

---

**Norme ISA 250 (révisée),  
*Prise en compte des textes légaux  
et réglementaires dans un audit  
d'états financiers***

Élaborée par :



International Auditing  
and Assurance  
Standards Board™

Traduite par :





International Auditing  
and Assurance  
Standards Board™

Le présent document a été élaboré et approuvé par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board®, IAASB®).

L'IAASB a pour objectif de servir l'intérêt public en établissant des normes d'audit et d'assurance et d'autres normes connexes de haute qualité de même qu'en facilitant la convergence des normes d'audit et d'assurance internationales et nationales, rehaussant ainsi la qualité et la constance de la pratique et renforçant la confiance du public à l'égard de la profession mondiale d'audit et d'assurance.

L'IAASB élabore des normes d'audit et d'assurance ainsi que des lignes directrices à l'usage de l'ensemble des professionnels comptables par le truchement d'un processus partagé d'établissement des normes auquel participent le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board, qui supervise les activités de l'IAASB, et le Groupe consultatif (Consultative Advisory Group) de l'IAASB, qui recueille les commentaires du public aux fins de l'élaboration des normes et des lignes directrices. L'IAASB dispose des structures et des processus nécessaires à l'exercice de ses activités grâce au concours de l'International Federation of Accountants® (IFAC®).

# NORME INTERNATIONALE D'AUDIT 250 (RÉVISÉE) PRISE EN COMPTE DES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES DANS UN AUDIT D'ÉTATS FINANCIERS

(En vigueur pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2017)

## SOMMAIRE

---

	Paragraphe
<b>Introduction</b>	
Champ d'application de la présente norme ISA .....	1
Incidence des textes légaux et réglementaires .....	2
Responsabilité de la conformité aux textes légaux et réglementaires .....	3-9
Date d'entrée en vigueur .....	10
<b>Objectifs</b> .....	11
<b>Définition</b> .....	12
<b>Exigences</b>	
Prise en considération par l'auditeur de la conformité aux textes légaux et réglementaires .....	13-18
Procédures d'audit à mettre en œuvre lorsqu'un cas de non-conformité est identifié ou suspecté .....	19-22
Communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité .....	23-29
Documentation .....	30
<b>Modalités d'application et autres commentaires explicatifs</b>	
Responsabilité de la conformité aux textes légaux et réglementaires .....	A1-A8
Définition .....	A9-A10
Prise en considération par l'auditeur de la conformité aux textes légaux et réglementaires .....	A11-A16
Procédures d'audit à mettre en œuvre lorsqu'un cas de non-conformité est identifié ou suspecté .....	A17-A25
Communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité .....	A26-A34
Documentation .....	A35-A36

---

La Norme internationale d'audit (ISA) 250 (révisée), *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*, doit être lue conjointement avec la norme ISA 200, *Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et réalisation d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit*.

NORME ISA 250 (RÉVISÉE), PRISE EN COMPTE DES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES  
DANS UN AUDIT D'ÉTATS FINANCIERS

La norme ISA 250 (révisée) a été approuvée par le Public Interest Oversight Board (PIOB), qui a conclu que la présente norme a été élaborée dans le respect de la procédure officielle et que l'intérêt public a été dûment pris en compte.

## Introduction

### Champ d'application de la présente norme ISA

1. La présente norme internationale d'audit (ISA) traite de la responsabilité qui incombe à l'auditeur de prendre en compte les textes légaux et réglementaires dans le cadre d'un audit d'états financiers. Elle ne s'applique pas aux autres missions d'assurance dans lesquelles l'auditeur est expressément chargé de tester la conformité à des textes légaux ou réglementaires spécifiques et de produire un rapport distinct sur cette conformité.

### Incidence des textes légaux et réglementaires

2. L'incidence des textes légaux et réglementaires sur les états financiers varie considérablement. Les textes légaux et réglementaires auxquels est soumise une entité constituent son cadre légal et réglementaire. Les dispositions de certains de ces textes ont une incidence directe sur les états financiers de l'entité en ce qu'elles déterminent les montants et les informations à fournir dans ses états financiers. D'autres textes légaux ou réglementaires créent des obligations pour la direction ou définissent les conditions dans lesquelles l'entité est autorisée à exercer ses activités mais n'ont pas d'incidence directe sur ses états financiers. Certaines entités exercent leurs activités dans des secteurs fortement réglementés (par exemple les banques et les entreprises chimiques). D'autres ne sont soumises qu'aux nombreux textes légaux et réglementaires afférents à la conduite des affaires en général (par exemple ceux concernant la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'égalité des chances dans l'emploi). La non-conformité à des textes légaux et réglementaires peut donner lieu à des amendes et à des procédures judiciaires ou entraîner pour l'entité d'autres conséquences susceptibles d'avoir une incidence significative sur ses états financiers.

### Responsabilité de la conformité aux textes légaux et réglementaires (Réf. : par. A1 à A8)

3. Il incombe à la direction, sous la surveillance des responsables de la gouvernance, de veiller à ce que l'entité exerce ses activités conformément aux dispositions applicables des textes légaux et réglementaires, y compris celles qui déterminent les montants et les informations à fournir dans ses états financiers.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

4. Les exigences de la présente norme ISA sont conçues pour aider l'auditeur à identifier les anomalies significatives dans les états financiers qui résultent des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires. Toutefois, l'auditeur n'a pas la responsabilité de prévenir les cas de non-conformité et l'on ne peut s'attendre à ce qu'il détecte tous les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires.
5. Il incombe à l'auditeur d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs<sup>1</sup>. Lorsqu'il réalise un audit d'états financiers, l'auditeur tient compte du cadre légal et réglementaire applicable. En raison des limites inhérentes à l'audit, il existe un risque inévitable que certaines anomalies significatives contenues dans les états financiers puissent ne pas être détectées, même si l'audit a été bien planifié et réalisé conformément aux normes ISA<sup>2</sup>. Dans le contexte des textes

---

<sup>1</sup> Norme ISA 200, *Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et réalisation d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit*, paragraphe 5.

<sup>2</sup> Norme ISA 200, paragraphes A53 et A54.

légaux et réglementaires, les incidences possibles de ces limites inhérentes sur la capacité de l'auditeur de détecter des anomalies significatives sont accrues, notamment pour les raisons suivantes :

- il existe de nombreux textes légaux et réglementaires, touchant principalement les aspects opérationnels de l'entité, qui le plus souvent n'ont aucune incidence sur les états financiers et échappent aux systèmes d'information pertinents pour l'information financière;
- les cas de non-conformité peuvent impliquer des actes visant à les dissimuler, par exemple : collusion, fabrication de faux, omission délibérée d'enregistrer certaines opérations, contournement des contrôles par la direction ou fausses déclarations faites intentionnellement à l'auditeur;
- seul un tribunal ou un autre organisme juridictionnel compétent peut déterminer, en dernier ressort, si un acte donné constitue un cas de non-conformité.

D'ordinaire, plus un cas de non-conformité est éloigné des événements et opérations reflétés dans les états financiers, moins il est probable que l'auditeur en prendra connaissance ou l'identifiera comme tel.

6. La présente norme ISA distingue les responsabilités qui incombent à l'auditeur en matière de conformité pour deux catégories différentes de textes légaux et réglementaires : (Réf. : par. A6, A12 et A13)
  - a) les dispositions des textes légaux et réglementaires généralement considérés comme ayant une incidence directe sur la détermination de montants et d'informations de nature significative à fournir dans les états financiers, par exemple les textes légaux et réglementaires ayant trait à la fiscalité et aux régimes de retraite (voir le paragraphe 14) (Réf. : par. A12);
  - b) les autres textes légaux et réglementaires n'ayant pas d'incidence directe sur la détermination des montants et des informations à fournir dans les états financiers, mais dont le respect peut être fondamental pour les aspects opérationnels de l'entreprise, pour la capacité de l'entité de poursuivre ses activités ou pour éviter d'encourir des sanctions significatives (par exemple le respect des conditions attachées à un permis d'exploitation, la conformité aux ratios de solvabilité réglementaires ou la conformité à la réglementation environnementale); la non-conformité à de tels textes légaux et réglementaires peut donc avoir une incidence significative sur les états financiers (voir le paragraphe 15) (Réf. : par. A13).
7. Dans la présente norme ISA, des exigences différentes sont définies pour chacune de ces deux catégories de textes légaux et réglementaires. Dans le cas de la catégorie mentionnée à l'alinéa 6 a), la responsabilité de l'auditeur consiste à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur la conformité aux dispositions de ces textes légaux et réglementaires. Dans le cas de la catégorie mentionnée à l'alinéa 6 b), la responsabilité de l'auditeur se limite à mettre en œuvre des procédures d'audit spécifiées visant à faciliter l'identification des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers.
8. L'auditeur est tenu par la présente norme ISA de demeurer attentif à la possibilité que d'autres procédures d'audit qu'il met en œuvre dans le but de se former une opinion sur les états financiers puissent l'amener à relever des cas de non-conformité. L'exercice d'un esprit critique tout au long de

l'audit, comme l'exige la norme ISA 200<sup>3</sup>, est important dans ce contexte, compte tenu de la multitude de textes légaux et réglementaires qui ont une incidence sur l'entité.

9. L'auditeur peut avoir des responsabilités additionnelles, conformément aux textes légaux ou réglementaires ou aux règles de déontologie pertinentes, à l'égard de la non-conformité de l'entité aux textes légaux et réglementaires, qui peuvent différer ou aller au-delà des exigences de la présente norme ISA, par exemple : (Réf. : par. A8)
- a) répondre aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires, y compris les exigences relatives aux communications avec la direction et les responsables de la gouvernance, apprécier le caractère approprié de la réponse aux cas de non-conformité et déterminer s'il y a lieu de prendre d'autres mesures;
  - b) communiquer à d'autres auditeurs les cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires (dans un audit des états financiers du groupe, par exemple);
  - c) se conformer aux exigences en matière de documentation concernant les cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires.

Le fait de s'acquitter de responsabilités additionnelles peut fournir des informations supplémentaires qui sont utiles aux fins des travaux qu'effectue l'auditeur conformément à la présente norme ISA et à d'autres normes ISA (concernant l'intégrité de la direction ou, le cas échéant, des responsables de la gouvernance, par exemple).

#### **Date d'entrée en vigueur**

10. La présente norme ISA s'applique aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 15 décembre 2017.

#### **Objectifs**

11. Les objectifs de l'auditeur sont :
- a) d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur la conformité aux dispositions des textes légaux et réglementaires généralement considérés comme ayant une incidence directe sur la détermination de montants et d'informations de nature significative à fournir dans les états financiers;
  - b) de mettre en œuvre des procédures d'audit spécifiées visant à faciliter l'identification des cas de non-conformité aux autres textes légaux et réglementaires qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers;
  - c) de répondre de manière appropriée aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires relevés au cours de l'audit.

#### **Définitions**

12. Dans la présente norme ISA, on entend par :

«non-conformité», les actes, y compris les omissions, commis intentionnellement ou non par l'entité, les responsables de la gouvernance, la direction ou d'autres personnes travaillant pour

---

<sup>3</sup> Norme ISA 200, paragraphe 15.

l'entité ou sous sa direction, qui enfreignent les textes légaux et réglementaires en vigueur. La non-conformité ne s'étend pas aux fautes personnelles sans rapport avec les activités de l'entité. (Réf. : par. A9 et A10)

## Exigences

### Prise en considération par l'auditeur de la conformité aux textes légaux et réglementaires

13. Lors de l'acquisition d'une compréhension de l'entité et de son environnement en conformité avec la norme ISA 315 (révisée)<sup>4</sup>, l'auditeur doit acquérir une compréhension générale :
  - a) du cadre légal et réglementaire applicable à l'entité et à son secteur d'activité;
  - b) de la façon dont l'entité se conforme à ce cadre. (Réf. : par. A11)
14. L'auditeur doit obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur la conformité aux dispositions des textes légaux et réglementaires généralement considérés comme ayant une incidence directe sur la détermination de montants et d'informations de nature significative à fournir dans les états financiers. (Réf. : par. A12)
15. L'auditeur doit mettre en œuvre les procédures d'audit spécifiées ci-après qui visent à faciliter l'identification des cas de non-conformité aux autres textes légaux et réglementaires qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers : (Réf. : par. A13 et A14)
  - a) s'enquérir auprès de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance de la conformité de l'entité à ces textes légaux et réglementaires;
  - b) examiner la correspondance pertinente, le cas échéant, avec les autorités chargées de la délivrance des permis d'exploitation ou avec les autorités de réglementation.
16. Tout au long de sa mission, l'auditeur doit demeurer attentif à la possibilité que d'autres procédures d'audit mises en œuvre puissent l'amener à relever des cas avérés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires. (Réf. : par. A15)
17. L'auditeur doit demander à la direction et, le cas échéant, aux responsables de la gouvernance, de lui fournir des déclarations écrites attestant que tous les cas avérés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires dont les incidences devraient être prises en compte lors de la préparation des états financiers lui ont été communiqués. (Réf. : par. A16)
18. En l'absence de cas de non-conformité identifiés ou suspectés, l'auditeur n'est pas tenu de mettre en œuvre d'autres procédures d'audit que celles énoncées aux paragraphes 13 à 17 pour ce qui concerne la conformité de l'entité aux textes légaux et réglementaires.

### Procédures d'audit à mettre en œuvre lorsqu'un cas de non-conformité est identifié ou suspecté

19. Si l'auditeur prend connaissance d'informations concernant un cas avéré ou suspecté de non-conformité aux textes légaux et réglementaires, il doit : (Réf. : par. A17 et A18)
  - a) acquérir une compréhension de la nature de l'acte et des circonstances dans lesquelles il est survenu;

---

<sup>4</sup> Norme ISA 315 (révisée), *Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives*, paragraphe 11.



- b) obtenir des informations complémentaires pour apprécier l'incidence éventuelle sur les états financiers. (Réf. : par. A19)
20. À moins que les textes légaux ou réglementaires ne l'interdisent, lorsque l'auditeur suspecte l'existence d'un cas de non-conformité, il doit s'en entretenir avec la direction, au niveau hiérarchique approprié, et, le cas échéant, avec les responsables de la gouvernance. Si la direction ou, le cas échéant, les responsables de la gouvernance ne fournissent pas d'informations suffisantes attestant que l'entité est en conformité avec les textes légaux et réglementaires et que l'auditeur juge que le cas suspecté de non-conformité pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers, il doit s'interroger sur la nécessité d'obtenir un avis juridique. (Réf. : par. A20 à A22)
21. Si l'auditeur ne peut obtenir des informations suffisantes sur les cas de non-conformité suspectés, il doit évaluer l'incidence de l'absence d'éléments probants suffisants et appropriés sur son opinion.
22. L'auditeur doit apprécier les conséquences des cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux ou réglementaires sur d'autres aspects de l'audit, notamment son évaluation des risques et la fiabilité des déclarations écrites, et prendre les mesures appropriées. (Réf. : par. A23 à A25)

### **Communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité**

#### *Communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux responsables de la gouvernance*

23. À moins que tous les responsables de la gouvernance ne participent à la gestion de l'entité et ne soient de ce fait au courant des cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux ou réglementaires déjà communiqués par l'auditeur<sup>5</sup>, celui-ci doit, à moins que les textes légaux ou réglementaires ne l'interdisent, communiquer aux responsables de la gouvernance les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires dont il prend connaissance au cours de l'audit, sauf s'il s'agit de cas manifestement sans conséquence.
24. Si l'auditeur juge qu'un cas de non-conformité visé au paragraphe 23 semble intentionnel et significatif, il doit en faire communication aux responsables de la gouvernance dès que possible.
25. Si l'auditeur suspecte que la direction ou les responsables de la gouvernance sont impliqués dans un cas de non-conformité, il doit en faire communication à l'autorité immédiatement supérieure au sein de l'entité, s'il en est une, par exemple le comité d'audit ou le conseil de surveillance. En l'absence d'une telle autorité supérieure, ou si l'auditeur estime que sa communication peut rester sans effet, ou n'est pas certain de la personne à qui communiquer l'information, il doit s'interroger sur la nécessité d'obtenir un avis juridique.

#### *Conséquences potentielles des cas identifiés ou suspectés de non-conformité sur le rapport de l'auditeur (Réf. : par. A26 et A27)*

26. Si l'auditeur conclut qu'un cas identifié ou suspecté de non-conformité a une incidence significative sur les états financiers, et qu'il n'a pas été correctement reflété dans ceux-ci, il doit, conformément à la norme ISA 705 (révisée), exprimer une opinion avec réserve ou une opinion défavorable sur les états financiers<sup>6</sup>.
27. Si la direction ou les responsables de la gouvernance empêchent l'auditeur de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés lui permettant d'apprécier si un cas de non-conformité qui pourrait

<sup>5</sup> Norme ISA 260 (révisée), *Communication avec les responsables de la gouvernance*, paragraphe 13.

<sup>6</sup> Norme ISA 705 (révisée), *Expression d'une opinion modifiée dans le rapport de l'auditeur indépendant*, paragraphes 7 et 8.

avoir une incidence significative sur les états financiers est survenu, ou probablement survenu, il doit exprimer une opinion avec réserve ou formuler une impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers en raison d'une limitation de l'étendue des travaux d'audit, en conformité avec la norme ISA 705 (révisée)<sup>7</sup>.

28. Si l'auditeur se trouve dans l'impossibilité de déterminer si un cas de non-conformité est survenu, du fait de limitations imposées par les circonstances et non par la direction ou les responsables de la gouvernance, il doit en apprécier l'incidence sur son opinion, en conformité avec la norme ISA 705 (révisée).

*Communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité à une autorité compétente extérieure à l'entité*

29. Si l'auditeur a identifié ou suspecte un cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires, il doit déterminer si les textes légaux ou réglementaires ou les règles de déontologie pertinentes : (Réf. : par. A28 à A34)
- a) exigent qu'il le signale à une autorité compétente extérieure à l'entité;
  - b) établissent des responsabilités selon lesquelles il doit le signaler à une autorité compétente extérieure à l'entité, selon ce qui convient dans les circonstances.

**Documentation**

30. L'auditeur doit consigner dans la documentation de l'audit<sup>8</sup> les cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires, ainsi que : (Réf. : par. A35 et A36)
- a) les procédures d'audit mises en œuvre, les jugements professionnels importants portés et les conclusions tirées;
  - b) les entretiens avec la direction, les responsables de la gouvernance et d'autres personnes sur les questions importantes relatives à la non-conformité, y compris la façon dont la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance y ont répondu.

\*\*\*

---

<sup>7</sup> Norme ISA 705 (révisée), paragraphes 7 et 9.

<sup>8</sup> Norme ISA 230, *Documentation de l'audit*, paragraphes 8 à 11 et A6.

## Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

### Responsabilité de la conformité aux textes légaux et réglementaires (Réf. : par. 3 à 9)

- A1. Il incombe à la direction, sous la surveillance des responsables de la gouvernance, de veiller à ce que l'entité exerce ses activités en conformité avec les textes légaux et réglementaires. Ces textes peuvent avoir des incidences diverses sur les états financiers. Par exemple, ils peuvent avoir une incidence directe sur des informations spécifiques que l'entité est tenue de fournir dans les états financiers, ou encore prescrire le référentiel d'information financière applicable. Ils peuvent également conférer des droits et des obligations légales à l'entité, dont certains seront constatés dans ses états financiers. De plus, les textes légaux et réglementaires peuvent prévoir des sanctions en cas de non-conformité.
- A2. Voici des exemples de types de politiques et de procédures qu'une entité peut mettre en œuvre pour contribuer à prévenir et à détecter les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires :
- assurer le suivi des exigences légales et veiller à ce que les procédures opérationnelles soient conçues pour répondre à ces exigences;
  - mettre en place et assurer le fonctionnement de systèmes de contrôle interne appropriés;
  - élaborer, diffuser et appliquer un code de bonne conduite;
  - veiller à ce que les employés soient correctement formés et comprennent le code de bonne conduite;
  - assurer le suivi de la conformité au code de bonne conduite et prendre les mesures disciplinaires appropriées à l'égard des employés qui ne s'y conforment pas;
  - retenir les services de conseillers juridiques pour faciliter le suivi des exigences légales;
  - tenir un registre des textes légaux et réglementaires importants auxquels l'entité est obligée de se conformer dans son secteur d'activité ainsi qu'un registre des plaintes.

Dans les entités de plus grande taille, ces politiques et procédures peuvent être complétées par l'attribution de responsabilités appropriées :

- à une fonction d'audit interne;
- à un comité d'audit;
- à une fonction de conformité.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

- A3. La non-conformité de l'entité aux textes légaux et réglementaires peut aboutir à des anomalies significatives dans les états financiers. La détection des cas de non-conformité, qu'ils soient significatifs ou non, peut avoir une incidence sur d'autres aspects de l'audit dont, par exemple, l'appréciation par l'auditeur de l'intégrité de la direction, des responsables de la gouvernance ou des employés.
- A4. Seul un tribunal ou un autre organisme juridictionnel peut déterminer si un acte donné constitue un cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires; cette détermination échappe habituellement à la compétence professionnelle de l'auditeur. La formation et l'expérience de l'auditeur, ainsi que sa compréhension de l'entité et de son secteur d'activité peuvent cependant lui

permettre d'apprécier si certains actes dont il prend connaissance peuvent constituer des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires.

- A5. Il peut arriver que l'auditeur soit soumis à certaines exigences légales qui l'obligent expressément à signaler, dans le cadre de l'audit des états financiers, si l'entité se conforme à des dispositions particulières des textes légaux et réglementaires. Dans ces circonstances, la norme ISA 700 (révisée)<sup>9</sup> ou la norme ISA 800 (révisée)<sup>10</sup> traitent de la manière dont l'auditeur s'acquitte de ces responsabilités d'audit dans son rapport. Par ailleurs, lorsque la loi fait expressément obligation à l'auditeur de signaler des cas de non-conformité, il peut être nécessaire que le plan d'audit prévoie des tests appropriés pour vérifier la conformité aux dispositions concernées des textes légaux et réglementaires.

#### Catégories de textes légaux et réglementaires (Réf. : par. 6)

- A6. La nature et les circonstances de l'entité peuvent avoir une incidence sur la question de savoir si les textes légaux et réglementaires pertinents entrent dans les catégories de textes légaux et réglementaires décrites aux alinéas 6 a) et 6 b). Les textes légaux et réglementaires pouvant être inclus dans les catégories décrites au paragraphe 6 concernent notamment :

- la fraude et la corruption;
- le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité;
- les marchés et le commerce des valeurs mobilières;
- les services bancaires et les autres produits et services financiers;
- la protection des données;
- l'impôt, les passifs au titre des retraites et les prestations de retraite;
- la protection de l'environnement;
- la santé et la sécurité publiques.

#### Considérations propres aux entités du secteur public

- A7. Dans le secteur public, des responsabilités d'audit additionnelles peuvent être imposées à l'auditeur en ce qui concerne la prise en compte des textes légaux et réglementaires qui, par exemple, peuvent porter sur l'audit des états financiers ou viser d'autres aspects des activités de l'entité.

#### Responsabilités additionnelles établies par les textes légaux ou réglementaires ou les règles de déontologie pertinentes (Réf. : par. 9)

- A8. L'auditeur peut être tenu, en vertu des textes légaux ou réglementaires ou des règles de déontologie pertinentes, de mettre en œuvre des procédures supplémentaires et de prendre d'autres mesures. Par exemple, le *Code de déontologie des professionnels comptables* publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) exige que l'auditeur prenne des mesures pour répondre aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et

---

<sup>9</sup> Norme ISA 700 (révisée), *Opinion et rapport sur des états financiers*, paragraphe 43.

<sup>10</sup> Norme ISA 800 (révisée), *Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier — Considérations particulières*, paragraphe 11.

réglementaires et qu'il détermine si d'autres mesures sont nécessaires. Ces mesures peuvent comprendre la communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires aux autres auditeurs du groupe, y compris l'associé responsable de l'audit du groupe, les auditeurs des composantes ou d'autres auditeurs qui effectuent des travaux à l'égard de composantes du groupe à des fins autres que l'audit des états financiers du groupe.<sup>11</sup>

**Définition** (Réf. : par. 12)

- A9. Les actes constituant des cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires englobent les opérations conclues par l'entité, au nom de l'entité ou pour son compte, par l'intermédiaire des responsables de la gouvernance, de la direction ou d'autres personnes travaillant pour l'entité ou sous sa direction.
- A10. La non-conformité s'étend également aux fautes personnelles en lien avec les activités de l'entité, par exemple lorsqu'une personne occupant un poste de direction clé accepte, à titre personnel, un pot-de-vin d'un fournisseur de l'entité, en échange d'une garantie que le fournisseur sera choisi pour fournir des services à l'entité ou conclure des contrats avec celle-ci.

**Prise en considération par l'auditeur de la conformité aux textes légaux et réglementaires**

*Acquisition d'une compréhension du cadre légal et réglementaire (Réf. : par. 13)*

- A11. Pour acquérir une compréhension générale du cadre légal et réglementaire, et de la manière dont l'entité s'y conforme, l'auditeur peut, par exemple :
- faire appel à sa propre compréhension du secteur d'activité de l'entité, de la réglementation à laquelle elle est soumise et d'autres facteurs externes;
  - mettre à jour sa compréhension des textes légaux et réglementaires qui déterminent directement les montants et les informations à fournir dans les états financiers;
  - s'enquérir auprès de la direction des autres textes légaux et réglementaires dont on pourrait s'attendre qu'ils aient une incidence fondamentale sur les activités de l'entité;
  - s'enquérir auprès de la direction des politiques et des procédures de l'entité concernant la conformité aux textes légaux et réglementaires;
  - s'enquérir auprès de la direction des politiques et des procédures adoptées pour identifier et évaluer les litiges et poursuites judiciaires et en rendre compte.

*Textes légaux et réglementaires généralement considérés comme ayant une incidence directe sur la détermination de montants et d'informations de nature significative à fournir dans les états financiers (Réf. : par. 6 et 14)*

- A12. Certains textes légaux et réglementaires sont établis de longue date, connus de l'entité et de son secteur d'activité, et pertinents par rapport aux états financiers de l'entité (comme il est décrit à l'alinéa 6 a)). Il peut s'agir notamment de textes qui concernent :
- la forme et le contenu des états financiers;
  - des questions d'information financière propres au secteur d'activité;

---

<sup>11</sup> Voir, par exemple, les paragraphes 225.21 et 225.22 du Code de l'IESBA.

- la comptabilisation des opérations effectuées dans le cadre de marchés passés avec l'État ou une administration publique;
- la comptabilisation des charges au titre des impôts ou des régimes de retraite.

Certaines dispositions de ces textes légaux et réglementaires peuvent être directement pertinentes par rapport à des assertions spécifiques contenues dans les états financiers (par exemple l'exhaustivité de la charge d'impôts), tandis que d'autres peuvent être directement pertinentes par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble (par exemple les états requis pour constituer un jeu complet d'états financiers). L'exigence énoncée au paragraphe 14 vise à ce que l'auditeur obtienne des éléments probants suffisants et appropriés concernant la détermination de montants et d'informations à fournir dans les états financiers en conformité avec les dispositions pertinentes de ces textes légaux et réglementaires. Les cas de non-conformité aux autres dispositions de ces textes légaux et réglementaires et aux autres textes légaux et réglementaires peuvent conduire à l'imposition d'amendes, à des actions en justice ou à d'autres conséquences pour l'entité, dont les coûts peuvent devoir être comptabilisés dans les états financiers, mais ne sont pas considérés comme ayant une incidence directe sur les états financiers comme il est décrit à l'alinéa 6 a).

*Procédures visant à identifier les cas de non-conformité aux autres textes légaux et réglementaires (Réf. : par. 6 et 15)*

- A13. Certains autres textes légaux et réglementaires peuvent exiger une attention particulière de la part de l'auditeur parce qu'ils ont une incidence fondamentale sur les activités de l'entité (comme il est décrit à l'alinéa 6 b)). La non-conformité aux textes légaux et réglementaires qui ont une incidence fondamentale sur les activités de l'entité peut amener celle-ci à devoir cesser ses activités, ou jeter un doute sur sa capacité à poursuivre son exploitation<sup>12</sup>. Par exemple, la non-conformité aux conditions attachées au permis d'exploitation de l'entité ou à d'autres droits liés à l'exercice de ses activités pourrait avoir un tel impact (par exemple, dans le cas d'une banque, la non-conformité aux exigences en matière de capital et de placements). Il existe par ailleurs de nombreux textes légaux et réglementaires, concernant surtout les aspects opérationnels de l'entité, qui n'ont généralement pas d'incidence sur les états financiers et ne sont pas pris en compte par les systèmes de l'entité pertinents pour l'information financière.
- A14. Comme les conséquences des autres textes légaux et réglementaires sur l'information financière de l'entité peuvent varier selon les activités de celle-ci, les procédures d'audit requises au paragraphe 15 ont pour but d'éveiller l'attention de l'auditeur sur les cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers.

*Cas de non-conformité dont l'auditeur prend connaissance par la mise en œuvre d'autres procédures d'audit (Réf. : par. 16)*

- A15. Des procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur afin de se former une opinion sur les états financiers peuvent l'amener à relever des cas avérés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires. De telles procédures peuvent notamment comprendre :
- la lecture de procès-verbaux;
  - les demandes d'informations auprès de la direction de l'entité ou de son conseiller juridique interne ou externe sur les procès, litiges, ou avis d'imposition;

---

<sup>12</sup> Norme ISA 570 (révisée), *Continuité de l'exploitation*.

- la mise en œuvre de tests de détail sur des catégories d'opérations, des soldes de comptes ou des informations à fournir.

*Déclarations écrites (Réf. : par. 17)*

A16. Du fait que l'incidence des textes légaux et réglementaires sur les états financiers peut varier considérablement, les déclarations écrites fournissent des éléments probants nécessaires sur la connaissance par la direction de cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers. Toutefois, les déclarations écrites ne fournissent pas à elles seules des éléments probants suffisants et appropriés et, en conséquence, n'ont aucune incidence sur la nature et l'étendue des autres éléments probants que l'auditeur est tenu de recueillir<sup>13</sup>.

**Procédures d'audit à mettre en œuvre lorsqu'un cas de non-conformité est identifié ou suspecté**

*Indices de non-conformité aux textes légaux et réglementaires (Réf. : par. 19)*

A17. Il se peut que l'auditeur prenne connaissance d'informations concernant un cas de non-conformité aux textes légaux et réglementaires autres que celles qui sont venues à sa connaissance par suite de la mise en œuvre des procédures énoncées aux paragraphes 13 à 17 (par exemple lorsqu'il est avisé d'un cas de non-conformité par un dénonciateur).

A18. Les faits suivants peuvent constituer un indice de non-conformité aux textes légaux et réglementaires :

- enquêtes par des organismes de réglementation et des ministères ou paiement d'amendes ou de pénalités;
- paiement de services non définis ou prêts à des consultants, à des parties liées, à des employés ou à des fonctionnaires;
- commissions de vente ou honoraires de mandataires qui paraissent disproportionnés par rapport à ceux habituellement payés par l'entité ou pratiqués dans son secteur d'activité, ou par rapport aux services effectivement reçus;
- achats à des prix considérablement supérieurs ou inférieurs à ceux du marché;
- paiements inhabituels au comptant, achats réglés par des chèques payables au porteur ou par des transferts sur des comptes bancaires numérotés;
- opérations inhabituelles avec des sociétés immatriculées dans des paradis fiscaux;
- paiements de biens ou de services effectués dans un pays autre que celui d'où proviennent les biens ou les services;
- paiements sans documentation appropriée dans les cas de contrôle des changes;
- existence d'un système d'information qui, de par sa conception ou fortuitement, n'est pas en mesure de fournir une piste d'audit adéquate ou des éléments probants suffisants;
- opérations non autorisées ou mal enregistrées;
- commentaires négatifs dans les médias.

---

<sup>13</sup> Norme ISA 580, *Déclarations écrites*, paragraphe 4.

*Questions pertinentes pour l'appréciation de l'auditeur (Réf. : alinéa 19 b))*

A19. Les questions pertinentes pour l'appréciation par l'auditeur de l'incidence éventuelle d'un cas de non-conformité sur les états financiers comprennent :

- les conséquences financières potentielles du cas identifié ou suspecté de non-conformité aux textes légaux et réglementaires sur les états financiers, y compris, par exemple, celles résultant d'amendes ou d'autres sanctions, de dommages et intérêts, de menaces d'expropriation, de l'abandon forcé des activités et de procédures judiciaires;
- la nécessité ou non de fournir des informations sur ces conséquences financières potentielles;
- le fait que les conséquences financières potentielles puissent être lourdes au point de mettre en question la fidélité de l'image donnée par les états financiers ou de rendre trompeurs les états financiers.

*Procédures d'audit et communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à la direction et aux responsables de la gouvernance (Réf. : par. 20)*

A20. L'auditeur est tenu de s'entretenir des cas suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires avec la direction, au niveau hiérarchique approprié, et, le cas échéant, avec les responsables de la gouvernance, car ils sont susceptibles d'être en mesure de lui fournir des éléments probants supplémentaires. Par exemple, l'auditeur peut obtenir confirmation que la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance ont la même compréhension que lui des faits et circonstances liés aux opérations et aux événements à l'origine des cas suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires.

A21. Toutefois, dans certains pays, il est possible que des textes légaux ou réglementaires apportent des restrictions à la communication par l'auditeur de certaines questions à la direction et aux responsables de la gouvernance. Certains textes légaux ou réglementaires peuvent expressément interdire une communication, ou une autre action, qui pourrait compromettre l'enquête d'une autorité compétente sur un acte illégal avéré ou suspecté, y compris alerter l'entité lorsque, par exemple, l'auditeur doit signaler le cas identifié ou suspecté de non-conformité à une autorité compétente en vertu de la législation sur le blanchiment d'argent. Dans ces circonstances, les questions examinées par l'auditeur peuvent être complexes et l'auditeur peut juger utile d'obtenir un avis juridique.

A22. Si la direction ou, le cas échéant, les responsables de la gouvernance ne lui fournissent pas des informations suffisantes attestant que l'entité est effectivement en conformité avec les textes légaux et réglementaires, l'auditeur peut juger utile de consulter le conseiller juridique interne ou externe de l'entité sur l'application des textes légaux et réglementaires dans les circonstances, y compris sur la possibilité de fraude et les incidences éventuelles sur les états financiers. S'il ne juge pas utile de consulter le conseiller juridique de l'entité ou s'il n'est pas satisfait de l'avis de celui-ci, l'auditeur peut juger utile de consulter de façon confidentielle d'autres personnes au sein du cabinet, d'un autre cabinet membre du réseau ou d'un organisme professionnel, ou encore son propre conseiller juridique sur la question de savoir s'il y a eu contravention à un texte légal ou réglementaire, y compris sur la possibilité de fraude, les conséquences juridiques éventuelles et les mesures qu'il pourrait prendre, le cas échéant.

*Appréciation des conséquences des cas identifiés ou suspectés de non-conformité (Réf. : par. 22)*

A23. Comme il est exigé au paragraphe 22, l'auditeur apprécie les conséquences des cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux ou réglementaires sur d'autres aspects de l'audit,



notamment son évaluation des risques et la fiabilité des déclarations écrites. Les conséquences de cas particuliers identifiés ou suspectés de non-conformité dépendront du lien entre la perpétration de l'acte et sa dissimulation, le cas échéant, et des activités spécifiques de contrôle de l'entité, ainsi que du niveau de la direction ou des personnes travaillant pour l'entité impliquée ou sous sa direction, tout particulièrement les conséquences découlant de l'implication du niveau d'autorité le plus élevé dans l'entité. Comme il est indiqué au paragraphe 9, la conformité de l'auditeur aux textes légaux ou réglementaires ou aux règles de déontologie pertinentes peut fournir des informations supplémentaires qui sont utiles aux fins de l'accomplissement de ses responsabilités conformément au paragraphe 22.

A24. Voici des exemples de circonstances qui peuvent amener l'auditeur à apprécier les conséquences d'un cas identifié ou suspecté de non-conformité sur la fiabilité des déclarations écrites obtenues de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance :

- l'auditeur suspecte l'implication ou l'implication prévue de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance dans un cas identifié ou suspecté de non-conformité, ou dispose d'éléments probants à cet égard;
- l'auditeur sait que la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance ont connaissance d'un tel cas de non-conformité et, en contravention avec les exigences légales ou réglementaires, n'en ont pas informé, ou n'ont pas autorisé qu'en soit informée, une autorité compétente dans un délai raisonnable.

A25. Dans certaines circonstances, l'auditeur peut envisager de démissionner, lorsqu'une telle démission est permise par les textes légaux ou réglementaires, par exemple si la direction ou les responsables de la gouvernance ne prennent pas les mesures correctives qu'il considère comme appropriées dans les circonstances, ou si les cas identifiés ou suspectés de non-conformité soulèvent des questions quant à l'intégrité de la direction ou des responsables de la gouvernance, même lorsqu'il s'agit de cas de non-conformité qui ne sont pas significatifs par rapport aux états financiers. L'auditeur peut juger utile d'obtenir un avis juridique pour déterminer s'il convient de démissionner. Si tel est le cas, sa démission ne saurait dégager l'auditeur des responsabilités qui lui incombent en vertu des textes légaux ou réglementaires ou des règles de déontologie pertinentes, soit de répondre aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité. En outre, le paragraphe A9 de la norme ISA 220<sup>14</sup> indique que certaines règles de déontologie peuvent exiger que le prédécesseur fournisse à l'auditeur successeur pressenti, si ce dernier en fait la demande, des informations concernant la non-conformité aux textes légaux et réglementaires.

### **Communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité**

*Conséquences potentielles des cas identifiés ou suspectés de non-conformité sur le rapport de l'auditeur (Réf. : par. 26 à 28)*

A26. L'auditeur fait mention dans son rapport des cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires lorsqu'il exprime une opinion modifiée conformément aux paragraphes 26 à 28. L'auditeur peut faire mention dans son rapport des cas identifiés ou suspectés de non-conformité dans certaines autres circonstances, par exemple :

---

<sup>14</sup> Norme ISA 220, *Contrôle qualité d'un audit d'états financiers*.

- lorsqu'il a d'autres obligations en matière de rapport, outre les responsabilités qui lui incombent selon les normes ISA, comme celles dont il est question au paragraphe 43 de la norme ISA 700 (révisée);
- lorsqu'il détermine que le cas identifié ou suspecté de non-conformité constitue une question clé de l'audit et qu'il communique de ce fait la question conformément à la norme ISA 701<sup>15</sup>, sauf si le paragraphe 14 de cette norme ISA s'applique;
- exceptionnellement, lorsque la direction ou les responsables de la gouvernance ne prennent pas les mesures correctives qu'il considère comme appropriées dans les circonstances et qu'il lui est impossible de démissionner (voir le paragraphe A25), l'auditeur peut envisager de décrire le cas identifié ou suspecté de non-conformité dans un paragraphe sur d'autres points conformément à la norme ISA 706 (révisée)<sup>16</sup>.

A27. Les textes légaux ou réglementaires peuvent empêcher la direction, les responsables de la gouvernance ou l'auditeur de rendre publique une question particulière. Par exemple, certains textes légaux ou réglementaires peuvent expressément interdire une communication, ou autre action, qui pourrait compromettre l'enquête d'une autorité compétente sur un acte illégal avéré ou suspecté, y compris une interdiction d'alerter l'entité. Lorsque l'auditeur entend communiquer un cas identifié ou suspecté de non-conformité dans son rapport selon les circonstances énoncées au paragraphe A26 ou autrement, ces textes légaux ou réglementaires peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'auditeur de décrire la question dans son rapport ou, dans certains cas, de délivrer son rapport. En pareil cas, l'auditeur peut envisager l'obtention d'un avis juridique pour déterminer la ligne de conduite appropriée à adopter.

*Communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité à une autorité compétente extérieure à l'entité (Réf. : par. 29)*

A28. La communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité compétente extérieure à l'entité peut être requise ou appropriée dans certaines circonstances, pour les raisons suivantes :

- a) cette communication est exigée par les textes légaux ou réglementaires ou les règles de déontologie pertinentes (voir le paragraphe A29);
- b) l'auditeur a déterminé que cette communication est une mesure appropriée pour répondre aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité conformément aux règles de déontologie pertinentes (voir le paragraphe A30);
- c) les textes légaux ou réglementaires ou les règles de déontologie pertinentes accordent le droit à l'auditeur de procéder à cette communication (voir le paragraphe A31).

A29. Dans certains pays, l'auditeur peut être tenu, en vertu des textes légaux ou réglementaires ou des règles de déontologie pertinentes, de signaler les cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité compétente extérieure à l'entité. Ainsi, dans certains pays, l'auditeur d'une institution financière est soumis à des exigences légales qui l'obligent à signaler les cas avérés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité de surveillance. Par ailleurs, en cas d'anomalies résultant de la non-conformité aux textes légaux et

---

<sup>15</sup> Norme ISA 701, *Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant.*

<sup>16</sup> Norme ISA 706 (révisée), *Paragraphe d'observations et paragraphes sur d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant.*

réglementaires, dans certains pays, l'auditeur peut être tenu de les signaler à une autorité compétente lorsque la direction ou les responsables de la gouvernance négligent de prendre des mesures correctives.

- A30. Dans d'autres cas, l'auditeur peut être tenu, en vertu des règles de déontologie pertinentes, de déterminer si la communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité compétente extérieure à l'entité constitue une mesure appropriée dans les circonstances. Par exemple, le Code de l'IESBA exige que l'auditeur prenne des mesures pour répondre aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires et détermine si des mesures supplémentaires sont requises, qui peuvent comprendre la communication des cas de non-conformité à une autorité compétente extérieure à l'entité<sup>17</sup>. Il y est expliqué qu'une telle communication n'est pas considérée comme un manquement à l'obligation au secret professionnel selon le Code de l'IESBA<sup>18</sup>.
- A31. Même si les textes légaux ou réglementaires ou les règles de déontologie pertinentes ne prévoient pas d'exigences relatives à la communication des cas identifiés ou suspectés de non-conformité, ils peuvent accorder le droit à l'auditeur de signaler ces cas à une autorité compétente extérieure à l'entité. Par exemple, des textes légaux ou réglementaires peuvent accorder le droit à l'auditeur des états financiers d'institutions financières de s'entretenir de certains points, comme les cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires, avec une autorité de surveillance.
- A32. Dans d'autres circonstances, l'obligation au secret professionnel à laquelle est tenu l'auditeur en vertu des textes légaux ou réglementaires ou des règles de déontologie pertinentes peut l'empêcher de signaler les cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires à une autorité compétente extérieure à l'entité.
- A33. La détermination exigée par le paragraphe 29 peut nécessiter la prise en compte d'éléments complexes et l'exercice du jugement professionnel. L'auditeur peut ainsi envisager la consultation de ressources à l'interne (au sein du cabinet ou d'un cabinet membre du réseau) ou la consultation confidentielle d'une autorité de réglementation ou d'un organisme professionnel (à moins qu'une telle consultation ne soit interdite par les textes légaux ou réglementaires ou constitue un manquement à l'obligation au secret professionnel). L'auditeur peut également envisager d'obtenir un avis juridique pour bien comprendre les options qui s'offrent à lui ainsi que les conséquences professionnelles ou juridiques de l'adoption d'une ligne de conduite particulière.

Considérations propres aux entités du secteur public

- A34. Il se peut qu'un auditeur du secteur public soit obligé de signaler les cas identifiés ou suspectés de non-conformité au corps législatif ou à un autre organe de gouvernance ou d'en faire mention dans son rapport d'audit.

#### **Documentation** (Réf. : par. 30)

- A35. La documentation de l'auditeur sur les constatations relatives aux cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires peut comprendre, par exemple :
- des copies de dossiers ou de documents;

---

<sup>17</sup> Voir, par exemple, le paragraphe 225.29 et les paragraphes 225.33 à 225.36 du Code de l'IESBA.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, le paragraphe 140.7 et le paragraphe 225.35 du Code de l'IESBA.

- des comptes rendus d'entretiens tenus avec la direction, les responsables de la gouvernance ou des tiers à l'entité.

A36. Les textes légaux ou réglementaires ou les règles de déontologie pertinentes peuvent également établir des exigences supplémentaires en matière de documentation concernant les cas identifiés ou suspectés de non-conformité aux textes légaux et réglementaires<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Voir, par exemple, le paragraphe 225.37 du Code de l'IESBA.

L'IAASB dispose des structures et des processus nécessaires à l'exercice de ses activités grâce au concours de l'International Federation of Accountants® (IFAC®).

Les International Standards on Auditing, les International Standards on Assurance Engagements, les International Standards on Review Engagements, les International Standards on Related Services, les International Standards on Quality Control, les International Auditing Practice Notes, les exposés-sondages, les documents de consultation et autres publications de l'IAASB sont publiés par l'IFAC, qui est titulaire des droits d'auteur s'y rattachant.

L'IAASB et l'IFAC déclinent toute responsabilité en cas de préjudice subi par toute personne qui agit ou s'abstient d'agir en se fiant à la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

Copyright © 2016 IFAC. Tous droits réservés. Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation écrite de l'IFAC® pour la reproduction, le stockage ou la transmission de ces documents, ou leur utilisation à d'autres fins similaires. Veuillez écrire à [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org).

Les appellations «International Auditing and Assurance Standards Board», «International Standards on Auditing», «International Standards on Assurance Engagements», «International Standards on Review Engagements», «International Standards on Related Services», «International Standards on Quality Control», «International Auditing Practice Notes», les sigles «IAASB», «ISA», «ISAE», «ISRE», «ISRS», «ISQC», «IAPN», ainsi que le logo de l'IAASB sont des marques de commerce ou des marques déposées et des marques de service de l'IFAC, aux États-Unis et dans d'autres pays.

ISBN : 978-1-60815-318-3

Pour obtenir des renseignements sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les permissions, veuillez consulter le [site Web](#) (en anglais) de l'IFAC ou écrire à [permissions@ifac.org](mailto:permissions@ifac.org).

La présente prise de position définitive «Norme ISA 250 (révisée), *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*», publiée en anglais par l'International Federation of Accountants (IFAC) en 2016, a été traduite en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en 2018, et est utilisée avec la permission de l'IFAC. Le processus suivi pour la traduction de la prise de position définitive «Norme ISA 250 (révisée), *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*» a été examiné par l'IFAC et la traduction a été effectuée conformément au Policy Statement de l'IFAC – Policy for Translating and Reproducing Standards. La version approuvée de la prise de position définitive «Norme ISA 250 (révisée), *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*» est celle qui est publiée en langue anglaise par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de cette traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais de «Norme ISA 250 (révisée), *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*» © 2016 par l'International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés.

Texte français de «Norme ISA 250 (révisée), *Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers*» © 2018 par l'International Federation of Accountants (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : ISA 250 (Revised), Consideration of Laws and Regulations in an Audit of Financial Statements

ISBN : 978-1-60815-318-3

Publié par :





**International Auditing  
and Assurance  
Standards Board®**

529 Fifth Avenue, New York, NY 10017  
T + 1 (212) 286-9344 F +1 (212) 286-9570  
[www.iaasb.org](http://www.iaasb.org)